

DÉPARTEMENT 5452. A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

de ROYAN

OBJET :

Hôpital

autorisation de
rendre une aide
temporaire de bureau
eau.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 Aout 1948 194

L'an mil neuf cent 48, le 27 du mois
d'Aout, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 21 Aout 1948 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

48058

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Roche-
dereux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky
Bujard, Baudet, Bouchet, Brotreau, Chazeaud
Counil, Chollet, Domecq, Dufour, Guillaud
Jacquet, Lain

Absents : MM. Médardier, Boulinas, Reutin, Simon
Thirion, Pouget, Cousinet, Excusés : Saugnet
Péraudeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise l'hôpital à prendre
une aide temporaire au bureau pendant les périodes
d'affluence.

Cette aide sera payée à l'hôpital au tarif de
50 frs de l'heure pour un maximum de heures par
jour.

30 Aout 1948



Handwritten signature or initials in black ink.

SNES WP MARION & RENAUD LA ROCHELLE

Handwritten notes in red and black ink, including 'Maire' and '30 Aout 1948'.

M. H. ...

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]